



Résolution



Taux d'activité des responsables d'école

Considérant d'une part,

- les graves menaces sur les postes actuels qui péjorent l'école primaire dans son entier,
- les énormes efforts déjà consentis par l'ensemble du corps enseignant primaire,
- le fait que toute diminution de ressources implique une baisse des prestations aux élèves
- la diminution de deux jours du temps de formation continue,
- le manque de reconnaissance à l'égard du travail des enseignant-e-s,
- l'absence de toute concertation et négociation dans la prise de décision de diminution des taux d'activité des responsables d'école,

et, d'autre part, que

- les organisations de classes, d'écoles et les répartitions des postes à l'intérieur de celles-ci sont déjà faites,
- la modification du règlement correspond à une rupture de contrat,
- l'incidence sur les taux d'activité des personnes provoque des situations inextricables,
- les projets d'école ont été écrits en fonction de taux d'activité des responsables d'école garantis,
- les mesures prises par la direction de l'enseignement primaire sont discriminatoires,

le Conseil Représentatif, réuni en séance élargie le 14 juin 2004,

- refuse les diminutions des taux d'activité des responsables d'école prévues par la direction de l'enseignement primaire pour la rentrée 2004 et
- exige que le cadre de négociation avec l'association professionnelle soit en tous les cas respecté.

En outre, si le département maintient sa décision de diminuer les taux d'activité des responsables d'école, le Conseil Représentatif,

- appelle toutes les écoles concernées à suspendre la mise en œuvre de leur projet dès le 23 août 2004,
- demande à tous les responsables d'école de suspendre les activités inhérentes à leur fonction dès le 23 août 2004.